



Obligations de transparence relatives aux bénéficiaires effectifs

Actualité législative publié le 12/03/2020, vu 668 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Publiée au Journal officiel du 13 février 2020, une ordonnance renforce le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour mémoire, le bénéficiaire effectif désigne la ou des personnes physiques qui, soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de l'entité cliente, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur la société (v. Précisions sur la notion de bénéficiaire effectif, Actualités du droit, 25 avr. 2018). L'ordonnance vient non seulement aménager les obligations de déclaration de TRACFIN en cas de soupçon sur le bénéficiaire effectif mais également accroître les obligations de transparence relatives aux bénéficiaires effectifs.

L'ordonnance adapte dans son article 4 les obligations de déclaration et d'information dans des cas particuliers : lorsqu'un soupçon de blanchiment ou financement apparaît ou en cas de divergence d'information sur le bénéficiaire effectif. D'ailleurs, plus de garanties de protection sont apportées aux personnes ayant signalé une divergence sur l'identité des bénéficiaires effectifs, ou un soupçon d'infractions dans le cadre des procédures internes.

L'article 8 accroît de son côté les obligations de transparence relatives aux informatives concernant les bénéficiaires effectifs et précise le périmètre des entités tenues de conserver et d'actualiser leurs informations sur ces bénéficiaires effectifs. Ces derniers doivent désormais fournir à la société ou à l'entité, des informations permettant de les identifier, dans un délai fixé et sous peine de sanction. « Ces informations portent sur les éléments d'identification et le domicile personnel de ces bénéficiaires ainsi que sur les modalités du contrôle que ces derniers exercent sur la société ou l'entité » (C. mon. et fin., art. L. 561-46). Certaines de ces informations seront accessibles au public (nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, année de naissance, etc.), pour les autres, elles seront accessibles que par certaines sociétés ou entités, autorités ou personnes listées par l'ordonnance.

Enfin l'article 10 pose le cadre des sanctions en cas de non-transmission d'informations ou d'informations inexactes ou incomplètes. Le bénéficiaire effectif encourt six mois d'emprisonnement et une amende de 7 500 euros. Le décret n° 2020-118 vient fixer le délai : « En application du deuxième alinéa de l'article L. 561-45-2, les informations sont transmises par le bénéficiaire effectif à la société ou l'entité dans un délai de trente jours ouvrables à compter de la demande ».

https://www.assistant-juridique.fr/declaration_beneficiaires_effectifs.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Modifier les statuts d'une SARL](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
 - [Réussir la création d'un food-truck](#)
 - [Louer un logement à des touristes](#)
 - [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment créer une SARL en 10 étapes ?](#)
 - [Devenir auto-entrepreneur en 5 étapes](#)
 - [Comment créer une SAS ?](#)
 - [Créer sa SCI en 10 étapes](#)
 - [Coût de création d'une entreprise](#)
 - [Créer une entreprise en 2019 : les secteurs porteurs](#)
 - [La publication d'une annonce légale](#)
 - [Comment rectifier une annonce légale ?](#)
 - [Les obligations fiscales lors de l'année de création](#)
 - [Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?](#)
 - [Créer une société : les erreurs juridiques à éviter](#)